

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MARS 2021**

Convocation du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BAQUET Amélie - BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - LANCELLE Sandrine - QUENNESSON Sabrina

MM AUBIER Romain - BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - CAILLET Alain- DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etait excusée et représentée :

Mme DELAPLACE Claire a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h35

M. BEURAIN Frédéric est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que les taux d'imposition sont identiques depuis 2005.

Il rappelle que la taxe d'habitation subit une réforme depuis 2018 qui entraîne sa suppression progressive jusqu'en 2023 pour les contribuables et une suppression totale pour les communes de la recette en 2021.

La perte des recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB : le taux départemental TFPB 2020 (21,54%) vient s'additionner au taux communal TFPB 2020 (30,63%). La somme de ces deux taux représente le taux communal de référence pour 2021 soit 52,17%.

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence et maintenir la pression fiscale ou choisir de voter un taux supérieur ou inférieur au taux de référence.

Le transfert de la part départementale de TFB à la commune entraînera la perception d'une recette supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue. La commune sera sur-compensée par l'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage de 1,103972.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les taux communaux des taxes directes locales à appliquer pour l'année 2021 ne subiront aucune variation.

Les taux communaux à appliquer seront les suivants :

Foncier Bâti	52.17%
Foncier non Bâti	68.63%
Taxe Professionnelle	NEANT

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur le Maire fait remarquer que les dotations de l'Etat baissent chaque année. Elles étaient de 102 185 euros en 2012 contre 73 894 euros en 2020.

Il faut noter que le taux d'endettement par habitant est de 244 euros (la moyenne nationale pour les communes de 500 à 999 habitants est de 155 euros). Le taux d'épargne est de 38% pour une moyenne nationale de 20%. La capacité de désendettement est de 1 an pour une moyenne nationale de 3,8 ans. Ces indicateurs sont le reflet d'une situation financière saine de la commune.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget assainissement.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	27 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 120,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 266,00 €
	TOTAL DEPENSES	53 686,43 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
74	Subventions d'exploitation	11 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
77	Subvention du budget commune	31 496,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290,00 €
	TOTAL RECETTES	53 686,43 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	43 399,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290,00 €
	TOTAL DEPENSES	43 689,54 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	21 262,54 €
10	Dotations, fonds divers	7 161,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 266,00 €
	TOTAL RECETTES	43 689,54 €

BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le budget eau potable.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	46 700,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 941,50 €
	TOTAL DEPENSES	118 641,50 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
75	Autres produits de gestion courante	4 300,00 €
77	Subvention du budget commune	112 683,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 658,00 €
	TOTAL RECETTES	118 641,50 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €
23	Immobilisations en cours	87 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 658,00 €
	TOTAL DEPENSES	123 658,00 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	16 267,81 €
10	Dotations, fonds divers	13 348,69 €
13	Subventions d'investissement reçues	23 100,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 941,50 €
	TOTAL RECETTES	123 658,00 €

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget commune.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	179 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	177 470,00 €
014	Atténuation de produits	53 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	194 960,00 €
66	Charges financières	3 310,00 €

67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 115,04 €
	TOTAL DEPENSES	709 155,04 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 500,00 €
73	Impôts et taxes	308 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	171 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	700,00 €
76	Produits financiers	4,00 €
77	Produits exceptionnels	485,00 €
013	Atténuations de charge	300,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	353 242,54 €
	TOTAL RECETTES	835 831,54 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	16 040,00 €
	Opérations d'investissement	182 656,00 €
Opération 231	Étude sols salle des fêtes	3 000,00 €
Opération 237	Menuiseries extérieures de la Mairie	117 656,00 €
Opération 240	Eclairage public	20 000,00 €
Opération 241	Mobilier divers	2 000,00 €
Opération 242	Matériel divers	2 000,00 €
Opération 243	Équipements terrains de sport	15 000,00 €
Opération 245	Défibrillateur salle des fêtes	1 500,00 €
Opération 247	Mobilier urbain	5 000,00 €
Opération 248	Réhabilitation de la rue du Port	15 000,00 €
Opération 249	Acquisition d'un ordinateur portable	1 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	203 696,00 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	65 800,96 €
10	Dotations, fonds divers	9 715,00 €
	Opérations d'investissement	33 065,00 €
Opération 237	Menuiseries extérieures de la Mairie	33 065,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 115,04 €
	TOTAL RECETTES	203 696,00 €

Le budget commune présente une situation excédentaire de 126 676,50 euros

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et commentaires de Monsieur le Maire, approuvent à l'unanimité les budgets 2020 Assainissement, Eau Potable et Commune.

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il y a deux postes d'agents techniques au tableau des effectifs. L'un à temps complet et le second à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Cette configuration ne permet plus de répondre à la charge de travail d'autant plus que le poste à temps complet est occupé par un agent ayant des restrictions médicales.

M. le Maire propose de d'augmenter la durée de service de l'emploi à temps non complet à un temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR 2022

M. le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public pour 2021 prévoit le remplacement de 54 lanternes sodium ou mercure par des lanternes led programmées avec une baisse d'intensité entre 22h00 et 6h00. Ce programme concerne la rue Neuve, la rue de l'Abbaye, le chemin de Barbichon, la rue de l'Eglise, la rue du Château d'Eau, la rue de Coquerel, la rue Annonay et la rue du Tour de Ville.

La rue du Port, le Chemin du Port et le Chemin de la Paturelle pourraient faire l'objet d'une réhabilitation en 2023 (réseau EU, enfouissement des réseaux BT/fibre/téléphone, éclairage public, trottoirs et voirie)

Il reste à rénover l'éclairage public de la rue des Ecluses, du Chemin de la Verse, de la rue des 3 Ponts, de la Grande Rue, des Châlets Mauclair et de la rue René Taboulot.

Monsieur le Maire propose de demander une estimation de la rénovation de l'éclairage public pour ces rues au SE60 pour une programmation des travaux en 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Demande au SE60 de chiffrer la rénovation de l'éclairage public pour la rue des Ecluses, le Chemin de la Verse, la rue des 3 Ponts, la Grande Rue, les Châlets Mauclair et la rue René Taboulot,
- Programme la rénovation de l'éclairage public en tout ou partie de ces rues en fonction de l'estimation 2022

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA CC DU PAYS NOYONNAIS

CONTEXTE

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire du 11 février 2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à la majorité. Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils

Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes aux maires.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de cette compétence.

ENJEUX PARTAGÉS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE MOBILITE

La Communauté de Communes, en lien avec les Communes, s'inscrit depuis plusieurs années dans le cadre de réflexions relatives à la mobilité. Plusieurs variables contextuelles ont récemment favorisé l'émergence d'une forte volonté politique en faveur de la construction d'une stratégie mobilité à l'échelle du territoire communautaire, et la possibilité d'opérer un transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes. A l'occasion du précédent et du nouveau mandat, les élus ont exprimé la volonté de construire une véritable stratégie mobilité, permettant de répondre aux enjeux du territoire de manière plus efficace.

CHAMP DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la Commune transfère à la Communauté de Communes la compétence « **Organisation de la mobilité** », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), et soit compétente pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 à l'article L. 3111-8
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

Cette compétence est réputée non-sécable, c'est-à-dire qu'elle est transférée en bloc et pour l'ensemble des champs tels qu'inscrits ci-dessus.

Aucun de ces champs transférés ne doit être obligatoirement mis en œuvre : la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité à la Communauté de Communes, en lien avec les communes, de décider de la pertinence de mise en œuvre ou non de ces champs, en fonction des enjeux et des besoins identifiés sur le territoire.

Dispositions spécifiques de la loi d'orientation des mobilités relatives au transport scolaire

La Région est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du Code des Transports).

La LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la Communauté de Communes qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L.3111-5 et L.3111-7 du Code des Transports).

La Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la Région Hauts-de-France dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L.1231-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

- de ne pas demander , pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région Hauts-de-France dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 - 5 du Code des Transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- de ne pas demander , pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région Hauts-de-France dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 - 5 du Code des Transports.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CC DU PAYS NOYONNAIS

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

La commune de SEMPIGNY est déjà dotée d'un PLU et souhaite conserver une compétence urbanisme au plus près des habitants au niveau communal. Elle souhaite, également, conserver son droit de préemption urbain communal et maîtriser l'évolution de l'urbanisation de son territoire au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays Noyonnais.

ADHESION DE LA CC THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60**

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se déroulera le 1^{er} juin.

TOUR DE TABLE

- Monsieur LEBELLE Maurice souhaite savoir où en est l'avancement du dossier d'abattage des peupliers.
L'exploitant a pris contact avec VNF pour demander l'autorisation d'installer une passerelle au-dessus de la Verse pour évacuer le bois coupé. En parallèle, une autorisation est demandée à la commune de Pont l'Evêque pour traverser les 2 parcelles adjacentes dont elle est propriétaire.
Le chiffrage de l'abattage doit être réalisé après obtention des autorisations.
- Monsieur THOMAS Olivier informe que l'entreprise SDR qui doit démolir le Château d'Eau a déposé le matériel et prévoit la démolition jeudi 1^{er} avril.
- Monsieur BLOAS Jean-Yves propose de retenir 3 entreprises spécialisées dans la rénovation des cours de tennis pour avoir un avis et une évaluation sur la remise en état du terrain de la commune.
Monsieur BLOAS présente une unité de purification de l'air qui est capable d'éliminer les bactéries et virus d'une pièce. Ce type d'installation est destiné à assainir l'air des lieux recevant du public telles que les cantines, salles de classe, salles des fêtes, salles de réunions, bureaux.
- Madame BODIN-BERLINGUÉ Angélique souhaite réunir la commission transition écologique afin de déterminer les espèces à planter dans les différents parterres du village ainsi que dans le jardin partagé. Elle souhaite aussi rédiger le « règlement » du jardin partagé. La commission est fixée au 2 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00